

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20230327-2023-11-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoir : 2

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :
21 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelynne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Nathalie DENIS (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET) et Jean-Marie LEYGONIE (pouvoir donné à Isabelle MORESI).

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

2023-11 Délibération fixant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies

Rapporteur : Elvine LEON

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies,

Elvine LEON détaille les dépenses proposées au compte 6232 et liées à l'organisation des :

- cérémonies officielles, vernissages, inaugurations, remises de médailles ;
- animations organisées par la mairie à la médiathèque, à l'école, dans les salles communales, dans le parc du Chêne, dans l'espace public,
- festivités : fête de la Saint-Jean, forum des associations, journée du patrimoine, accueil des nouveaux arrivants, animations du 8 décembre, salon de l'artisanat, festilivres, etc.
- réunions à l'intention des élus et/ou du personnel communal : matinée de nettoyage de la

Noël du personnel, etc.

- décès de personnalités de la commune.

Elle propose notamment d'inscrire les dépenses liées à l'achat et la location de matériel, l'achat de denrées alimentaires, l'achat de fleurs ou plantes, l'achat de petites fournitures (y compris médailles, décorations et feu d'artifice), les frais de restauration, les frais de déplacements (incluant le carburant et les péages), les prestations liées à l'animation (sonorisation, catering des artistes, SACEM (et autres redevances liées), les frais de régisseur son et lumière), les frais de nettoyage, les dépenses liées à la gravure, les frais d'annonces, de communication, d'impression et de publicité liés à ces événements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : pas jean marie

- **DE FIXER** la liste des dépenses du compte 6232 Fêtes et cérémonie liées à l'organisation des :
 - o cérémonies officielles, vernissages, inaugurations, remises de médailles, etc. ;
 - o animations organisées par la mairie à la médiathèque, à l'école, dans les salles communales, dans le parc du Chêne, dans l'espace public ;
 - o festivités : fête de la Saint-Jean, forum des associations, journée du patrimoine, accueil des nouveaux arrivants, animations du 8 décembre, salon de l'artisanat, festilivres, etc.
 - o réunions à l'intention des élus et/ou du personnel communal : matinée de nettoyage de la commune, réunion du groupe « voisins vigilants », réunions de travail avec les élus, repas de Noël du personnel, etc.
 - o décès de personnalités de la commune.
- **DE MANDATER** ces sommes dans la limite des crédits inscrits au chapitre 011 du budget 2023.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Baptiste GAUDELUS

